

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur au Liban

Circulaire n 24/m/2021

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a publié une circulaire dans laquelle il a adressé à tous les responsables des établissements d'enseignement, officiels et privés, la nécessité de respecter les mesures préventives pour limiter la transmission et la propagation de l'infection au Covid-19.

Suite à la circulaire n°19 AD 2021 sur la nécessité de respecter les mesures préventives contenues dans le manuel sanitaire et ses amendements pour limiter la transmission et la propagation de l'infection Covid-19

Correspondant à la circulaire n° 9 m 2020 du 3-3-2020 relative à la prévention du virus corona par un nettoyage quotidien ou une stérilisation périodique.

Correspondant à la circulaire n°7 AD 2020 du 21 février 2020 relative à la prévention du corona virus

Afin d'assurer la sécurité des apprenants, des employés et de tous les visiteurs de l'établissement.

Et comme les mesures préventives pour éviter la propagation de l'épidémie et pour assurer un environnement sain nécessitent des efforts concertés entre les éléments humains travaillant dans l'établissement d'enseignement et ceux qui y viennent, et en prenant la plus grande précaution,

Donc

Tous les établissements d'enseignement officiels et privés sont tenus de se conformer aux conditions suivantes :

Premièrement : mesures préventives au sein de l'établissement.

1- Engagement à toutes les précautions personnelles, y compris :

- Se laver les mains et respecter l'étiquette d'éternuer et de tousser.
- Respecter la distanciation sociale (au moins un mètre entre une personne et l'autre) et éviter les rassemblements et la surpopulation.
- Rester à la maison lorsque vous présentez des symptômes similaires ou suspectés d'infection par le Covid 19.
- Rester à la maison jusqu'à disparition des symptômes et rétablissement complet dans les cas autres que l'infection à Covid 19.

2 - Le rôle de l'administration de l'établissement en termes d'assurer la mise en œuvre de mesures préventives et d'assurer un environnement sain et sécuritaire pour prévenir la propagation de l'infection Covid 19.

Procédures administratives:

- Tenir des réunions pour tous les membres administratifs et éducatifs, le conseiller de santé ou le responsable de la santé et les agents de nettoyage afin de déterminer le mécanisme de travail pour mettre en œuvre les procédures et répartir les tâches, les rôles et le programme de travail pour tous les employés au sein de l'établissement dans le but de:

* Coopérer et coordonner entre les instances administratives et éducatives et le conseiller de santé pour mettre en œuvre toutes les mesures de prévention et améliorer la santé des apprenants et des travailleurs au sein de l'établissement.

* Planifier l'arrivée ou le départ des apprenants selon les cercles pédagogiques pour réduire la mixité et éviter la surpopulation et les rassemblements aux entrées de l'établissement dans les couloirs ou escaliers et dans les

cours de récréation, tout en respectant la distance de sécurité (au moins un mètre) entre une personne et un autre et ordonnant aux apprenants de rejoindre leurs classes à condition que les responsables de tous les étages veillent à ce que les apprenants entrent directement dans leurs salles de classe, où un enseignant les attend.

* Organiser les places des apprenants dans la classe et les adopter dans tous les cours et s'engager à leur égard au cours de chaque semestre de l'année académique en cours.

* Superviser le titulaire de classe ou l'enseignant des élèves et s'assurer que les apprenants s'engagent à mettre le masque de manière correcte et permanente et alerter tout apprenant qui présente des symptômes ; La bonne répartition des sièges d'étude doit être vérifiée quotidiennement, en tenant compte de la distance de sécurité.

* Observer les apprenants pendant la période de récréation, qui est de préférence dans la cour de récréation pour assurer une ventilation naturelle à l'air libre ; Il s'agit de réduire la possibilité de propagation de l'infection parmi les apprenants à condition que les points suivants soient respectés :

-Adopter un planning des cours pour se rendre afin d'éviter la surpopulation.

-L'accent est mis sur la distanciation sociale entre les élèves pendant les repas. Et porter le masque après avoir fini de manger.

Mais s'il est nécessaire d'adopter une pause en classe, la classe doit être divisée en groupes pour manger à tour de rôle. Le masque doit être porté avant de commencer à manger et quand il a fini.

* Suspension de la mise en œuvre de toutes les activités sportives / éducation physique de groupe / basket, football ou volley-ball ; etc. dans les stades et les salles couvertes.

* Suspension de toutes les activités et événements à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement qui ne tiennent pas compte des normes contenues dans le manuel de santé.

* Envoi du dépliant adressé aux parents et nécessité d'y adhérer (que vous trouverez dans le guide)

* Prévenir le surpeuplement dans la salle des professeurs avec un engagement à placer correctement et continuellement le masque et éviter la mise en place d'événements divers ne tenant pas compte des normes contenues dans le guide sanitaire.

- Suivi des employés, apprenants et visiteurs, que ce soit aux entrées de l'établissement ou à l'intérieur de celui-ci, en termes d'application des bons comportements et des mesures administratives préventives, et suivi de la situation épidémiologique à travers :

* Mesurer la température de tous ceux qui entrent dans l'établissement et empêcher l'entrée de toute personne présentant des symptômes de maladie

* Veiller à ce que les apprenants, employés et visiteurs portent un masque de manière correcte et permanente à l'entrée et à l'intérieur de l'établissement.

* Pulvérisation de désinfectant pour les mains à base d'alcool pour tous ceux qui entrent dans l'établissement.

- Assurer un environnement sain et suivre la propreté et la stérilisation du bâtiment avec toutes ses installations

Garantir un environnement sain et sûr grâce à un nettoyage quotidien et à une stérilisation périodique et fréquente, selon les règles suivantes :

• Garantir une eau saine et sûre (nettoyage et stérilisation des réservoirs ; réalisation d'essais en laboratoire ; réalisation de l'entretien nécessaire pour l'approvisionnement en eau et la station d'épuration).

• Sécurisation d'un nombre suffisant d'utilisateurs de nettoyage pour effectuer les travaux requis

• Suivre et programmer le travail des utilisateurs d'hygiène pour le nettoyage quotidien, la stérilisation et la périodicité.

• Assurez-vous que les pièces et les couloirs sont continuellement ventilés.

• Pose d'autocollants autour du port obligatoire du masque. Distanciation sociale ; Comment se désinfecter les mains...

• Empêcher l'utilisation de jeux extérieurs dans la cour de récréation (le cas échéant) et placer des panneaux explicatifs pour en avertir.

-Fournir des informations sur les moyens de prévenir la propagation des épidémies, y compris COVID-19, selon les éléments suivants :

1- Pour l'organisme administratif et éducatif et pour les personnes travaillant dans les établissements en général :

Le responsable de l'établissement, en collaboration avec le conseiller de santé/agent de santé en son sein, tient une assemblée générale de tous les membres de l'établissement ; Le contenu de cette circulaire, le contenu du guide de santé et toutes les publications et affiches pertinentes disponibles sur le site Internet du ministère de la Santé publique et de l'Organisation mondiale de la santé sont lus et clarifiés.

2- Pour les parents :

Le guide de santé/agent de santé ou le superviseur de santé organise des réunions de sensibilisation avec les parents ; Individuellement ou collectivement selon les exigences de la situation, après coordination avec la direction de l'école.

3-Pour les apprenants via :

- Confier aux membres du personnel éducatif de consacrer 20 minutes d'une séance pédagogique déterminée par le directeur dans la semaine suivant la présente circulaire, au cours de laquelle les apprenants sont rappelés aux modalités de Comment prévenir les maladies épidémiques, en particulier l'infection au COVID-19 ; répondre à toutes leurs questions et préoccupations liées à ce sujet et répondre à leurs réactions de manière solidaire ; Des méthodes actives sont à adopter et selon les tranches d'âge.

Déterminer une classe d'éducation à la santé toutes les deux semaines au besoin pour chaque classe au cours de l'année scolaire 2022-2021 ; Le cours peut être donné en une seule fois par le conseiller de santé, ou il peut être divisé à l'aide du flash d'orientation quotidien pour toutes les classes, où il est préparé par le conseiller de santé et mis en œuvre en collaboration avec les membres du personnel éducatif.

Deuxièmement : Engagement envers des mesures préventives dans les écoles et les transports publics à travers :

- Suivi sanitaire des apprenants avant de monter dans le bus (mesure de la température ; alerte pour tout symptôme de maladie...) et stérilisation des mains
- Organiser la répartition des apprenants sur les sièges des bus et les respecter au cours de l'année, tout en respectant la distance de sécurité entre eux
- Nettoyage et désinfection quotidiens avant chaque tour

Troisièmement : le mécanisme de suivi des contacts directs, des cas potentiels et le mécanisme de mise en œuvre de l'examen Covid-19.

1) Définition des termes

État clinique (suspect ou probable)	<ul style="list-style-type: none"> -Symptômes pseudo-grippaux : fièvre et toux pendant 10 jours - ou symptômes de type COVID-19 : au moins 3 des éléments suivants : fièvre ; la toux ; fatigue des maux de tête ; douleurs musculaires ou articulaires ; gorge irritée ; catarrhe nasale difficultés respiratoires ; Anorexie ; Nausées, vomissements ou diarrhée - Ou perte de l'odorat ou du goût
Cas confirmé d'infection au COVID-19	<ul style="list-style-type: none"> Test PCR positif Ou un test rapide d'antigène positif
Contacts directs ou proches	<p>-Un contact direct ou rapproché est une personne qui a été en contact avec un cas confirmé ou probable de maladie Covid 19 pendant une période de deux jours avant l'apparition des symptômes (ou le diagnostic des cas sans symptômes) jusqu'à 14 jours à compter de la date de l'apparition des symptômes ou du diagnostic</p> <p>Dans l'une des situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Contact face à face avec un cas d'infection au COVID-19 confirmé en laboratoire à moins d'un mètre d'une période continue de plus de dix minutes ou un total cumulé de 15 minutes ou plus en 24 heures (par exemple, trois expositions uniques de 5 minutes pour un total de 15 minutes) -Ou contact direct avec un cas confirmé ou potentiellement infecté -Soit de prodiguer des soins de santé à un cas confirmé ou probable d'infection au Covid-19 sans porter de masque ou d'équipement de protection individuelle approprié. <p>Risque élevé si :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sans masque -Ou ne pas s'engager à respecter la distance de sécurité d'un mètre entre un élève et un autre au moins -Ou ne pas recevoir toutes les vaccinations/doses requises -Ne pas avoir eu d'infection au cours des 3 derniers mois <p>Risque faible si :</p> <ul style="list-style-type: none"> - porter un masque - Ou est immunisé contre le COVID-19 : <ul style="list-style-type: none"> A reçu tous les vaccins/doses requis A été infecté au cours des 3 derniers mois

2) Procédures utilisées lors du suivi des apprenants présentant des symptômes satisfaisants au sein de l'établissement par la famille éducative

Lorsque des apprenants présentant des symptômes pseudo-grippaux ou COVID-19 (voir détails dans la définition des termes) sont détectés au sein de l'établissement scolaire par la famille scolaire, les étapes mentionnées dans le tableau ci-dessous doivent être suivies :

<p>Cas COVID-19 Clinique (Suspect/probable)</p>	<p>1) Suivez l'affaire à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Isolez-la dans la salle désignée pour isoler les cas malades. - Port du masque devant le cas suspect et le guide ou l'agent de santé. - garder une distance de deux mètres comme distance de sécurité ; - Se laver les mains et respecter l'étiquette de tousser et d'éternuer - Nettoyage et désinfection des lieux. <p>2) Informer les parents et la nécessité d'informer la hotline du ministère de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur 011717000</p> <p>3) Faire un test de dépistage de la maladie Covid 19 :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Faites le test rapide d'antigène à l'école, si le test est Disponible et le personnel est formé -Référer le suspect pour effectuer des examens sur le terrain (en informant les parents) <p>Et appelez la hotline du ministère de la Santé publique 1787</p> <p>4) En cas de résultat négatif à l'examen : rester à la maison jusqu'à disparition des symptômes</p> <p>5) En cas de résultat de test positif : isolement pendant 13 jours (à compter de la date des symptômes)</p> <p>6) Déterminer la liste des contacts étroits et évaluer les risques (risque élevé ou faible) par le conseiller de santé / responsable de la santé selon les éléments suivants :</p> <p>-Pour les contacts étroits à haut risque :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Adoption de quarantaine ou d'isolement à domicile pour une durée de 7 jours avec un examen le septième jour ; si le résultat est négatif, les contacts sont renvoyés à l'établissement * Soit en quarantaine (isolement à domicile) avec auto-suivi pendant 14 jours. Au cas où il n'aurait pas été testé pour le covid 19. *Pour les contacts étroits à faible risque : séjour en établissement avec autosurveillance de 14 jours. Un test covid 19 est effectué si des symptômes apparaissent
---	--

3- Mécanisme de suivi si l'un des cas ci-dessous est constaté à l'extérieur de l'établissement

En cas de cas probable confirmé ou de contact direct avec un cas avéré en dehors de l'établissement ; Les parents et les membres de la famille éducative doivent informer immédiatement l'administration de l'établissement, qui appelle à son tour la hotline 01772000 du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur sous peine de parjure ;

Respectez également les procédures suivantes :

<p>Cas COVID-19 Clinique</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Ne pas aller à l'école - Faire un test de laboratoire
<p>Cas confirmé d'infection au COVID-19</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Ne pas aller à l'école -Isolement pendant 13 jours si des symptômes sont présents - Isolement pendant 10 jours s'il n'y a pas de symptômes
<p>Contact direct risque élevé</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Ne pas aller à l'école -Quarantaine (isolement à domicile) avec auto-suivi pendant 7 jours, puis un test COVID-19 : <ul style="list-style-type: none"> *Si le test est négatif au septième jour, il retourne à l'établissement d'enseignement - Quarantaine (isolement à domicile) avec autosurveillance pendant 14 jours : <ul style="list-style-type: none"> * au cas où le test COVID-19 n'aurait pas été effectué

4) Tests covid-19 disponibles

Lorsqu'un cas confirmé apparaît, la direction de l'établissement :

- Identification des contacts directs à haut risque, en tenant compte du lieu de contact/classe : le stade ; Autobus ; à l'extérieur de l'établissement, etc.
- Suivi du pourcentage d'absences et identification des causes pathologiques liées aux absences

Contactez le ministère de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur sur la hotline 01772000 pour signaler les cas potentiels et les contacts directs, ainsi que contacter le ministère de la Santé publique au numéro 1787 dans le but de demander un examen Covid-19 gratuit et déterminer les éléments suivants :

- Le nom de l'école/lycée, de la ville et du quartier
- Nom et numéro de téléphone de l'appelant de l'école/lycée
- Le nom du suspect/contact direct et son numéro de téléphone
- Symptômes et date à laquelle ils sont apparus par rapport au cas établi ; Soit la date du dernier contact avec un cas avéré en ce qui concerne les contacts directs, après quoi il faut déterminer le centre et le moment de l'examen par le ministère de la Santé publique, en coordination avec le ministère de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur.

5) - Critères de fermeture d'un établissement en cas d'infection au COVID-19 (voir détails en annexe)

Lorsque des cas d'infection au COVID-19 apparaissent ; Tous les contacts directs à haut risque sont identifiés et signalés à la hotline au 01772000 du ministère de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur sous peine de parjure ;

En conséquence, les critères énumérés ci-dessous seront pris en considération pour fermer une classe, un étage ou un bâtiment, selon les détails en annexe ; Cependant, la décision de fermeture est rendue sous une forme définitive par le ministère de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur après étude de chaque cas en coordination avec les parties concernées.

Indications de fermeture :

- Salle de cours

La classe est fermée pendant 7 jours si :

- L'émergence de 3 cas ou plus en même temps ou dans un délai maximum de deux semaines/14 jours.
- Soit le pourcentage de contacts directs est supérieur à 50%

- Etage

Un étage sera fermé pendant 7 jours si deux classes ou plus sont fermées au même étage.

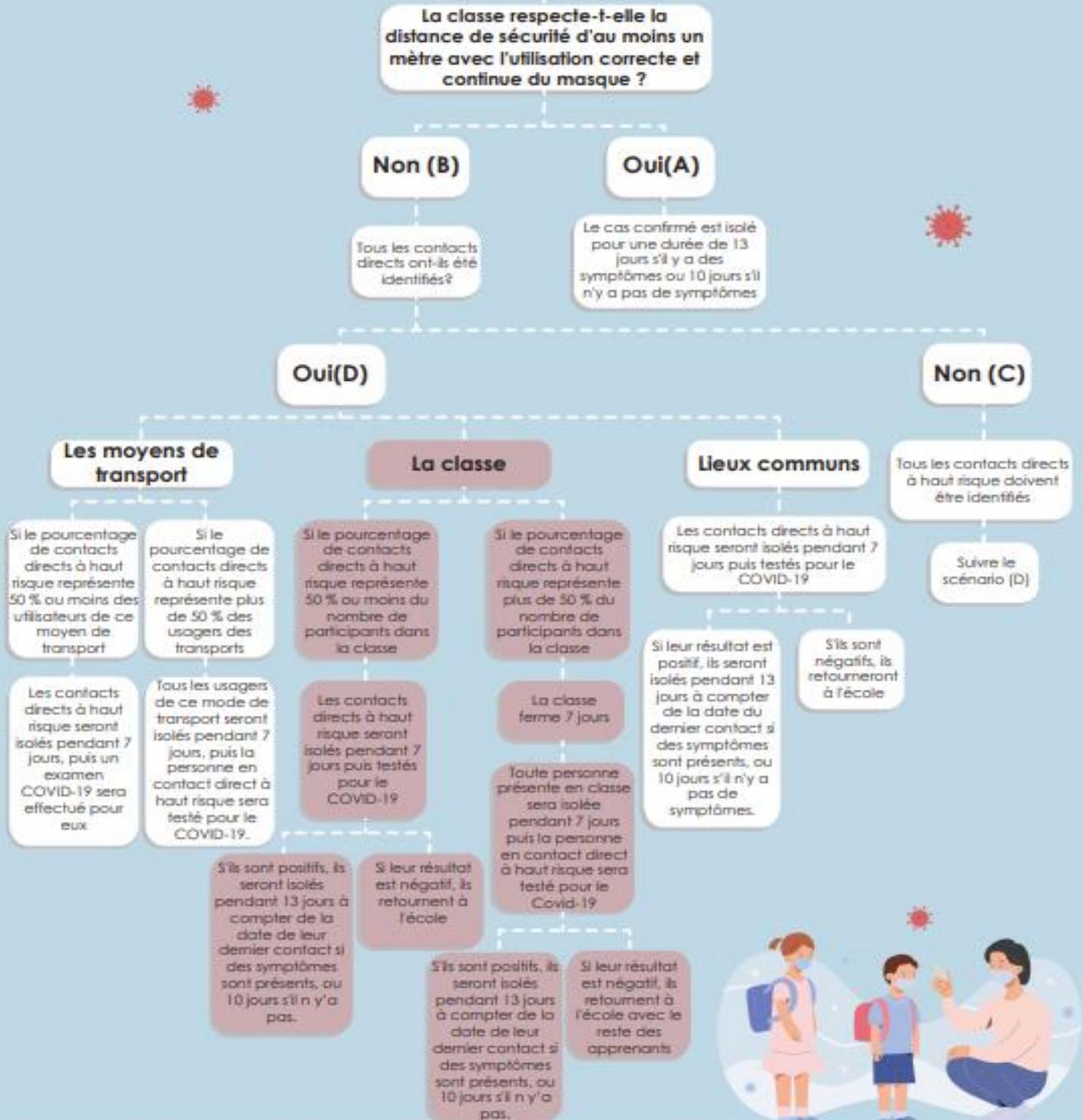
Un bâtiment (s'il y a plus d'un bâtiment dans l'école) ou une école

Un bâtiment (s'il y en a plusieurs dans l'école) ou une école est fermé pendant 7 jours ; Si deux étages ou plus sont fermés dans le bâtiment lui-même ou l'école.

Le ministre de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur compte sur votre entière coopération pour la mise en œuvre des mesures préventives contenues dans le manuel de santé dans toutes les sections et avec les lignes directrices susmentionnées pour la prévention de la pandémie de Covid-19 et il insiste sur la nécessité de s'y conformer.

Critères de fermeture de l'établissement, Cas d'infection Covid-19

Scénario 1 : Un cas confirmé de COVID-19 pour un ou deux apprenants d'une classe



يؤتمنمشا
لكل مناسل

منظمة
الصحة العالمية
لبن

الجمهورية المغربية
وزارة الصحة العامة

الجمهورية المغربية
وزارة التربية والتعليم العالي

Critères de fermeture d'un établissement en cas d'infection au COVID-19

Scénario 2 : Trois cas confirmés de COVID-19 apparaissent en même temps ou dans un délai maximum de deux semaines pour les apprenants d'une même classe

La classe est fermée pendant 7 jours

Tous ceux qui ont assisté aux cours sont isolés pendant 7 jours
Effectuez ensuite un examen COVID-19 pour les contacts directs à haut risque
Si leur résultat est négatif, ils retournent à l'école avec le reste des apprenants
Mais si leur résultat est positif, ils seront isolés pendant 13 jours à compter de la date du dernier contact s'il y a des symptômes, ou 10 jours s'il n'y a pas de symptômes.

Si deux étages du même bâtiment ou de la même école sont fermés

Fermer le bâtiment ou l'école pendant 7 jours

Toute personne présente dans le bâtiment est isolée pendant 7 jours
Ensuite, toute personne en contact direct avec un cas de Covid-19 doit être testée
Si leur résultat est négatif, ils retournent à l'école avec le reste des apprenants
Mais si leur résultat est positif, ils seront isolés pendant 13 jours à compter de la date du dernier contact s'il y a des symptômes, ou 10 jours s'il n'y a pas de symptômes.

Si deux classes sont fermées au même étage

Fermeture complète de l'étage pendant 7 jours

Tous les participants de l'étage sont isolés pendant 7 jours
Ensuite, toute personne en contact direct avec un cas de Covid-19 doit être testée
Si leur résultat est négatif, ils retournent à l'école avec le reste des apprenants
Mais si leur résultat est positif, ils seront isolés pendant 13 jours à compter de la date du dernier contact si des symptômes sont présents, ou 10 jours s'il n'y a pas de symptômes.



Critères de fermeture d'un établissement en cas d'infection au COVID-19

Scénario 3: Un cas confirmé de COVID-19 chez un ou plusieurs professeurs

